

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 décembre 2022

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Billy FAUTRELLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Arthur BRUSA, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Annie RENARD.

Excusés : Nicolas Urbain donne pouvoir à Arthur BRUSA, Martine PRELY donne pouvoir à Catherine BERTIN, Véronique RAMEAUX donne pouvoir à Guy JEANDOT.

M. Arthur Brusa arrive au point « Plan de relance forestier : plan de financement et demande de subvention »

Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la chaufferie bois mairie : approbation de l'APD et la rémunération définitive du maître d'œuvre. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 23 septembre 2022.

<p><i>Objet de la délibération</i> : chaufferie bois mairie : approbation de l'APD et la rémunération définitive du maître d'œuvre</p>
--

Vu le projet de remplacer les chaudières fioul vieillissantes du bâtiment de la mairie par des chaudières à pellets,

Vu la délibération du 04 février 2022 donnant mandat au SIDEC pour nous accompagner dans ce projet,

Vu la délibération du 17 juin 2022 approuvant l'étude de faisabilité-APS-APD, de commander la phase PRO-DCE au bureau d'études Ingetec's et de demander les subventions que nous pouvons envisager,

Vu l'avant-projet définitif réalisé par le bureau d'études Ingetec's, pour la réalisation des travaux cités en objet,

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du dossier et relate les échanges téléphoniques, de mails et de documents entre la municipalité, le SIDEC et le bureau d'étude Ingetec's. Le coût estimatif des travaux s'élève à 194 000€ HT. Le projet de la chaufferie bois est non seulement dimensionné pour le bâtiment existant « mairie-école » (RDC et tous les étages), mais aussi pour la future création des bâtiments MAM et scolaire et l'actuelle bibliothèque. Le coût de la liaison entre les bâtiments est pris en compte dans ce projet. La rémunération du maître d'œuvre est basée sur le montant de l'Avant-Projet Définitif (APD) soit 194 000€ HT multiplié par le taux de rémunération à 8% soit 113 520€ HT. Cette rémunération est figée elle ne pourra être ni diminuée ni augmentée même si montant du marché définitif varie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet définitif par le bureau d'études Ingetec's ainsi que l'avenant au montant de rémunération du maître d'œuvre,

PREND acte du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, selon les dispositions contractuelles, et fixe celui-ci à 13 520€ HT.

AUTORISE le SIDEC à passer et signer cet avenant avec le bureau d'études Ingetec's.

S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération.

Objet de la délibération : Convention entre Altitude Fibre 39 et la commune pour l'installation d'un boîtier de répartition sur l'immeuble communal locatif situé au 126 rue d'Oisenans

Le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif de Délégation de Service Public par le Conseil Départemental du Jura, l'entreprise ALTITUDE FIBRE 39 a été retenue pour le projet de déploiement de la Fibre optique, afin de couvrir l'ensemble du territoire. SOGETREL est le sous-traitant chargé par Altitude fibre 39 pour concevoir et construire le réseau en fibre optique sur notre commune.

Afin que l'immeuble situé 126 rue d'Oisenans (l'ancien presbytère) soit équipé, il s'avère nécessaire d'installer un boîtier de répartition dans les parties communes de l'immeuble pour desservir les 4 logements locatifs communaux.

Pour permettre à Sogestrel de réaliser ces travaux une convention annexée à cette délibération doit être passée entre la Commune Propriétaire et Altitude Fibre 39.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Objet de la délibération : Paiement des dépenses d'investissement en 2023 avant vote du budget 2023

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2023, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2022 ou des crises sanitaires liées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022 comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
20	Immobilisations corporelles	217 092 €	50 000 €
204	Subventions d'équipement versées	20 600 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 383 600 €	50 000 €
23	Immobilisations en cours	6 000 €	1 500 €

Objet de la délibération : Plan de relance forestier : plan de financement et demande de subvention

Monsieur Christian BOISSON, adjoint en charge de la forêt, expose qu'une partie de la parcelle cadastrée ZO27 soumise au régime forestier (parcelle 42r) nécessite des travaux sylvicoles suite à la coupe rase des épicéas en partie scolytés

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 17 juin 2022 donnant mission à l'ONF pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées,

Après examen du projet technique et financier proposé par l'Office National des Forêts présenté ci-dessous où les montants de ces travaux ont été établis grâce aux barèmes de l'instruction technique ministérielle du plan de relance subventionnable à 80% soit 19 500.04 €,

Dépenses		Recettes	
Plantation en pin sylvestre (1.51 ha)	6 077,75 €	Subvention plan de relance forestier	19 500,04€
Plantation de Pin Laricio de Calabre (1,29 ha)	5 192,25 €	Auto financement communal	4 875,01 €
Plantation de Robinier (1,74ha)	7 015,68 €		
Protection contre le gibier (4,54 ha)	2 029,38 €		
Maitrise d'œuvre	4 060,00 €		
Total	24 375,06 €	Total	24 375,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique, dans le cadre du plan de relance, destinée à financer l'opération présentée précédemment

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention dans la limite de 4 875,01 €

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ci-dessus désigné

S'ENGAGE à commencer l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision de subvention

S'ENGAGE à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis

S'ENGAGE à respecter les règles de la commande publique

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et document relatif à ce projet.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Vu que la forêt communale est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/04/2022,

Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, détaille la proposition des coupes pour l'exercice 2023. En lien avec l'agent territorial de l'ONF, et comme proposé par le plan d'aménagement 2022-2041, il est proposé d'intervenir sur les parcelles 15p, 17af, 19p, 36ar et 37ar.

Il est proposé de faire une coupe de préparation et de cloisonnement sur les parcelles 15p et 19p, une coupe d'amélioration dans la parcelle 17af, et que ces bois fassent l'objet d'un rôle d'affouage.

Il est proposé que les arbres sur pied soient mis en vente de gré à gré par soumission pour les parcelles 15p, 17af et 19p.

Sur les parcelles 36ar et 37ar, il est proposé de réaliser une coupe d'amélioration résineuse, et que l'ONF se charge de vendre ces grumes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition des coupes pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessous et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
15p	3.53	Préparation	Cloisonnement
17af	4.17	Amélioration	
19p	3.64	Préparation	Cloisonnement
36ar	3.57	Amélioration résineuse	
37ar	2.08	Amélioration résineuse	

DECIDE la vente groupée d'épicéas par l'ONF

DECIDE que les arbres sur pied soient mis en vente de gré à gré par soumission pour les parcelles 15p, 17af et 19p.

DESTINE le produit des coupes 2023 des parcelles 15p, 17af et 19p à l'affouage

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire.

Objet de la délibération : Attribution du lot de bois le long de la RD N°20

Le Maire indique que dans le projet d'aménagement de la voie de la Bresse Jurassienne, le département a effectué l'abatage d'arbres le long de la de la route RD n° 20 en direction de la Grange Bedey.

Ce bois a été proposé à la population au plus offrant sous enveloppe cachetée à déposer en mairie.

Après ouverture des quatre enveloppes et lecture des propositions : M. CARDOT : 70€, M. GASSON : 37.98€, M. BUCLET : 37€, M. JOLY : 80€. La proposition la plus élevée est d'un montant de 80 € et retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE la coupe de bois le long de la RD n°20 à M. JOLY Jean-Michel au prix de 80€ cette somme sera titrée sur l'exercice 2022.

Objet de la délibération : Voie de la Bresse Jurassienne, vente au Département de 2 016 m² de terrain à l'euro symbolique

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de la Bresse Jurassienne, le Département doit élargir son emprise foncière le long de la RD n°20 pour réaliser le tracé de liaison entre Larnaud et Courlans.

L'acquisition proposée par le Département à l'euro symbolique concerne les parcelles au lieu-dit Le Troussant cadastrées AW60, AW41 et AW 37 comme indiqué sur le plan joint pour une surface totale de 2 016m².

Il est proposé que le transfert de propriété se fasse par promesse de vente, et il est précisé que tous les frais accessoires sont à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre (Guy JEANDOT et Véronique RAMEAUX).

APPROUVE la réduction des parcelles

Référence cadastrale		Surface en m ²		
Section et n°	Lieu dit	Actuelle ²	Acquisition par le Département	Propriété Communale
AW60	Le Troussant	71 230	1 235	69 995
AW41	Le Troussant	72 718	308	72 410
AW37	Le Troussant	32 057	407	31 584

APPROUVE la vente à l'euro symbolique

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la vente.

Le Maire indique que la parcelle YI n°12 d'une surface de 245m² acquise dans le domaine privé de la commune pour desservir la maison n°234 de la rue du Petit Rondeau, il convient de classer cette parcelle dans le domaine public.

Vu la délibération du 4 février 2022 d'acquérir à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré YI n°12 propriété de l'Association Foncière.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, l'emprise concernée est affectée à usage de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRONONCE le classement dans le domaine public de la parcelle YI n°12

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Objet de la délibération : Extinction de l'éclairage public de 23h à 5h sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses et la pollution nocturne pour la faune.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 voix contre (Guy JEANDOT, Véronique RAMEAUX, Martine PRELY, Jean-François MICHEL) et 1 abstention (Annie RENARD).

DECIDE l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures en semaine et de 0 heures à 5 heures les vendredis soir et samedi soir, sur l'ensemble du territoire communal. La programmation des horloges astronomiques seront programmées de ce mois de décembre selon les disponibilités de l'entreprise Favier.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires.

Objet de la délibération : Rapport global de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) 2022

Monsieur le Maire fait part du rapport global de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Ce rapport a été validé par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2022 et aborde deux points sur lesquels toutes les communes du territoire de la CCBHS (Communautés de Communes de Bresse Haute de Seille) peuvent donner leur avis par délibération. La majorité qualifiée des communes peut rejeter ce rapport.

Le premier point concerne la compétence « Versement des contributions au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) » prise par la CCBHS fin 2020. Depuis 2021, la Communauté de Communes paye au SDIS la contribution due par notre territoire Intercommunal. Comme pour tout transfert de compétence, les attributions de compensation ont été fixées : la Commune paye chaque année 19 464 € (montant fixe) à la CCBHS.

Suite à l'augmentation de 47,78% de la somme demandée par le SDIS à la CCBHS, la Communauté de Communes souhaite répercuter cette hausse sur les Communes et souhaite rendre cette compétence aux Communes en 2023.

Considérant que le budget du SDIS et notamment l'engagement des dépenses sont décidés par les Présidents de Communautés de Communes et le département et qu'ainsi les Communes n'ont pas la main sur les dépenses engagées, il est normal que cette compétence soit à l'échelon Intercommunal et que les décideurs soient également les payeurs. En conséquence, la Commune de Ruffey rejette le rapport de la CLECT 2022 présenté.

Le deuxième point du rapport concerne la « Compétence Gestion des Equipements Sportifs ». Le rapport présente « une réflexion sur une révision de la liste des équipements transférés à compter du 1 janvier 2023 » Cela concerne un espace stabilisé sur la Commune de Passenans et le stade de foot de Hauteroche qui seraient rendues aux communes, sans modification de leurs attribution de compensations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix contre

REJETE le rapport global de la CLECT 2022

Objet de la délibération : Mise en valeur par le CAUE (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la maison Petot pour un projet de restaurant pour un éventuel investisseur

Monsieur le Maire expose que la maison PETOT située rue des Sauges est en vente. Par le passé, il a été aménagé dans cet immeuble un petit bistrot où l'on pouvait aussi se restaurer.

La municipalité estime que cet immeuble de part sa situation au cœur du village, et dans un cadre magnifique, pourrait convenir à un projet de restaurant semi-gastronomique.

Afin de favoriser ce projet d'aménagement, Monsieur le Maire a contacté l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bresse Haute de Seille (OCA) pour faire connaître ce bien à d'éventuels investisseurs. Il s'avère que pour présenter ce bien, une analyse architecturale et fonctionnelle du bâtiment existant est nécessaire.

L'OCA a contacté l'association CAUE (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui propose pour faire ce travail un devis de 1500€ à la charge de la Commune. Cela ne garantira pas que ce bien, non propriété de la Commune, soit effectivement vendue à ce genre d'investisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT le devis du CAUE

AUTORISE le Maire à signer la convention

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023

Objet de la délibération : Demande de subvention au profit de la coopérative scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention de l'école pour la coopérative scolaire de 300 € pour l'achat de jeux de cour et pour les classes (puzzles et autres jeux éducatifs, matériel sportif qui serviront d'activité d'attente),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de Noël de 300 € à la Coopérative scolaire.

INSCRIT les crédits à l'article 6574 du Budget 2023

Objet de la délibération : demandes de subventions DETR et Départementale pour les projets 2023

1) AIRE DE JEUX :

Le Maire indique que les membres de la commission environnement et cadre de vie se sont réunis à plusieurs reprises pour consulter les devis et ainsi poursuivre la réflexion de la création d'une aire de jeux dans le parc de la mairie.

Il est proposé de mettre en herbe la partie se situant derrière le lavoir et d'installer sur celle-ci deux jeux à ressort, une cabane pour enfant, une cabane à livre et de créer un banc autour de l'arbre existant. Si le budget le permet, une balançoire, des jeux de grimpe et un toboggan pourront compléter ces jeux.

Afin d'apporter de l'ombre en été, un arbre sera planté au milieu du terrain servant aux boulistes. Les pierres de tailles entreposées au fond du parc pourront être judicieusement disposées pour faire une marelle ou un jeu de saute mouton dans la partie longeant le parking, vers le transformateur électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération de création de l'aire de jeux dans le parc de la mairie pour un montant estimatif des travaux à 13 006.80€ HT 2 601.36€ TVA soit 15 608.16€ TTC

et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR espérée (30%) : 3 902.04€
Subvention départementale espérée (30%) : 3 902.04
Autofinancement : 5 202.72€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2) DEPLACEMENT DES PILIERS DU PORTAIL DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de trouver une solution d'accès au bâtiment de la mairie par le camion à pellets et les autres gros véhicules, notamment ceux des pompiers.

Plusieurs possibilités d'accès ont été étudiées : par la rue Franche, par la création d'un chemin par le parking ou par le côté de l'épicerie, par le déplacement de chacun des piliers de l'actuel portail de 50 cm de chaque côté.

Le Maire indique que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a émis un avis favorable au déplacement des piliers de 50 cm de chaque côté et de l'allongement de la ferronnerie conservant ainsi la symétrie des lieux et du bâtiment. Deux devis ont été établis et le coût de cette opération est raisonnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

RETIENT la modalité d'accès au bâtiment par le déplacement des piliers et pour un montant estimatif des travaux à 16 176.50€ HT 3 235.30€ TVA soit 19 411.80€ TTC et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR espérée (30%) : 4 852.95€
Subvention départementale espérée (30%) : 4 852.95

Autofinancement : 6 470.60€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3) ALLEES DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire expose que les allées principales de cimetières sont difficilement praticable par les personnes à mobilité réduite. De plus l'entretien des allées actuelles en gravillon est très difficile suite à l'obligation de ne plus utiliser de pesticides.

Plusieurs solutions ont été étudiées. Parmi elles, la proposition de l'entreprise DELARCHE qui consiste à poser des bordures et de réaliser un revêtement Ecosol a fait l'objet d'un devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTÉ l'opération d'aménagement des allées du cimetière en écosol et la pose de bordures pour un montant estimatif des travaux à 55 906.20€ HT 11 181.24€ TVA soit 67 087.44€ TTC et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR espérée (30%) : 16 771.86€
Subvention départementale espérée (30%) : 16 771.86

Autofinancement : 22 362.48€

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

<i>Questions diverses</i>

DIA :

Le Maire informe le conseil que la maison au 455 rue d'Oisenans de REYNOUDT Benjamin et DEVILLERS Clémence a été vendue. Afin de ne pas retarder cette vente, l'imprimé de non intention de préempter de la Commune a été transmis au notaire chargé de cette vente.

Aménagement de la place à conteneur rue neuve :

La place a été goudronnée. Il reste à faire l'aménagement par la pose des claustras et le déménagement des bacs.

Sécurité routière :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé par plusieurs riverains de la route de Lons concernant la vitesse excessive surtout dans le sens Ruffey-l'Etoile. Même si la majorité des automobilistes respectent la limitation, certains comportements sont effectivement dangereux et irresponsables. Pourtant des aménagements sont déjà présents sur cet axe (écluse, ligne continue, radar pédagogique). Le courrier demande de les compléter en réalisant par exemple d'autres écluses, en installant un feu « intelligent », ou en apposant des bandes rugueuses. Elle demande une présence plus fréquente de la gendarmerie.

Le Maire explique que ce problème ne touche pas que cette rue et qu'il reçoit de nombreuses demandes d'aménagements, rue d'Oisenans, rue Saint Aignan en direction de Lombard, route de Bard.

Il n'existe pas malheureusement de solution magique. On peut agir sur trois leviers : la prévention et l'éducation, les aménagements pour rappeler au conducteur qu'il est en agglomération, la répression.

La commission voirie qui devait se réunir et qui a du reporter sa réunion pourra aborder cette problématique lors de sa prochaine séance. Il est d'ores et déjà prévu de déplacer un dos d'âne de la rue des Sauges sur la rue Saint Aignan au niveau du céder le passage avec la rue du Raffour.

Convivialité :

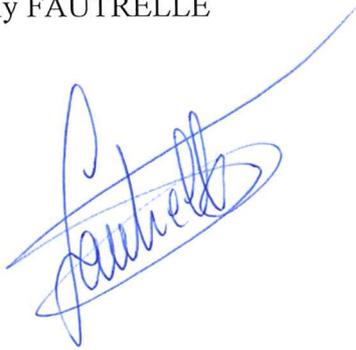
Le repas des aînés a réuni 74 personnes, le Maire remercie Catherine BERTIN pour l'organisation et tous les membres de la municipalité pour leur implication.

Information diverses :

La population est invitée aux vœux de la municipalité qui se déroulera à la salle des fêtes le 06 janvier à 18h30.

La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance,
Billy FAUTRELLE



Le Maire,
Emmanuel BILLET

